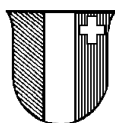


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 8 février 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 février 2013
- délai de dépôt des signatures: 9 mai 2013



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destiné
à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 31 octobre 2012,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 5.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner les constructions rurales.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 janvier 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame